

Bureau du 28 novembre 2005

Décision n° B-2005-3759

commune (s) : Lyon 4°

objet : **Revente, à l'Opac du Rhône, d'un immeuble situé 25, rue Hénon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 17 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de l'office public d'aménagement et de construction (Opac) du Rhône en date du 7 juillet 2005, la Communauté urbaine a préempté, par arrêté n° 2005-07-18-R-0180 en date du 18 juillet 2005, l'immeuble situé 25, rue Hénon à Lyon 4°, cadastré sous le numéro 67 de la section AS au prix de 520 000 € correspondant au prix de vente du bien augmenté d'une commission d'agence de 30 000 € en vue de réaliser un programme de logement social.

Il s'agit d'un bâtiment de quatre niveaux plus greniers à usage d'habitation, partiellement occupé, d'une surface habitable d'environ 560 mètres carrés comprenant dix appartements, dont deux libres de toute location ou occupation et un jardin contigu.

Aux termes de la promesse d'achat présentée au Bureau, l'Opac du Rhône, qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Communauté urbaine ledit bien au prix de 520 000 €, conforme à l'estimation des domaines, auquel s'ajoute une commission d'agence de 30 000 € et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est soumise, relative à la revente à l'Opac du Rhône du bien situé 25, rue Hénon à Lyon 4°.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 520 000 € auquel s'ajoute une commission d'agence d'un montant de 30 000 € résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 458 200 - fonction 824 - opération n° 1 202.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,